

Lettre de Jean de Montpezat de Carbon (archevêque de Bourges) à  
Jean-Baptiste Colbert (contrôleur général des finances) datée du 20  
juillet 1671, à Paris

Jean-Baptiste Colbert, Jean de Montpezat de Carbon

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre de Jean de Montpezat de Carbon (archevêque de Bourges) à Jean-Baptiste Colbert (contrôleur général des finances) datée du 20 juillet 1671, à Paris. In: Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, recueillie et mise en ordre par G. B. Depping. Tome I. Etats provinciaux – Affaires municipales et communales. Paris : Imprimerie nationale, 1850. pp. 842-843;

[https://www.persee.fr/doc/corr\\_0000-0001\\_1850\\_cor\\_1\\_1\\_886\\_t2\\_0842\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/corr_0000-0001_1850_cor_1_1_886_t2_0842_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 18/05/2018

si lesdicts eschevins feront leur devoir, et qu'il vous en rendist compte de temps en temps.

M. Hubert, qui s'acquitte très-bien de sa commission, vous en pourroit indiquer quelqu'un; car les Normans n'agissent point si on ne les fait agir, et sont ennemis de toute police. Et hier au soir, sortant de l'hostel de ville, et estant desjà nuict, ayant veu un grand feu de paille sur le quay qui est le long du port, et faisant un fort grand vent, je donnay ordre qu'on allast à la maison de ceux qui avoient allumé ledict feu, et il se trouva que c'estoit une femme qui eut autant d'intercesseurs qu'il y avoit d'eschevins.

L'on prétend aussy qu'il sera difficile de construire des lieux communs dans toutes les maisons, et d'autres soustenant le contraire, j'ay commis le sieur Allain, Degouy, charpentier, et un nommé la Bucaille, masson, pour faire une visite générale et pour faire des devis de ces ouvrages à moins de frais qu'il se pourra, y ayant nombre de propriétaires qui ne peuvent pas en faire la despense si elle n'estoit très-moderée.

Je finis, M<sup>r</sup>, en vous observant aussy qu'il sera plus seur d'autoriser ledict règlement par un arrest du conseil, et mesme, qu'en cas d'opposition ou appellation, S. M. s'en réserve la connoissance, quand ce ne seroit que pour un ou deux ans.

Vol. verts C.

---

101.

L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES A COLBERT.

A Paris, ce 20 juillet 1671.

Les administrateurs de l'hospital général de Bourges m'ont communiqué le dessein qu'ils ont de présenter un placet au roy pour demander à S. M., par forme d'aumosne, pareille quantité de sel qu'elle a accordé aux hospitaux généraux de Tours, Moulins et autres, et en mesme temps ils m'ont prié d'intervenir auprès de vous, M<sup>r</sup>, et de

vous supplier très-humblement de leur estre favorable, ce que je fais d'autant plus volontiers que je connois la pauvreté et l'utilité de cest hospital, dans lequel on enferme et nourrit les pauvres, on les instruit des choses qui regardent leur salut, et on leur apprend à travailler aux manufactures. Cella leur fait espérer vostre protection; je vous la demande, M<sup>r</sup>, pour cest établissement.

Vol. verts C.

102.

LE PRÉVÔT DES MARCHANDS DE PARIS AU ROI<sup>1</sup>.

Sire, nous Henry de Fourcy, chevalier, seigneur de Chessy, conseiller de V. M. en ses conseils et en sa cour de parlement, président des enquestes de ladite cour, esleu scrutateur pour les officiers de V. M., Nicolas Picques, conseiller de vostre ville de Paris, esleu scrutateur pour les conseillers d'icelle, Jean Vinx, esleu scrutateur pour les quarteniers de la ville, et Baudouin Chauvin, esleu scrutateur pour les bourgeois de ladite ville, certiffions à V. M. que procédant cejourd'huy 17<sup>e</sup> du présent mois d'aoüst 1671, à l'ouverture du scrutin de l'eslection faite ledict jour de deux eschevins nouveaux, au lieu de ceux qui ont fait leur temps, suivant les anciens statuts et privilèges de ladite ville, nous avons trouvé que

Le sieur Legendre, conseiller en ladite ville, a de voix	42
Le sieur Pasquier.....	42
Le sieur Petit.....	10
Le sieur Cadot.....	8
Le sieur Dupuis.....	7

<sup>1</sup> Tous les ans le prévôt des marchands adressait au roi, dans cette forme, le résultat des élections des deux échevins.